



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2015076-0001 portant prorogation de l'arrêté du 18 avril 2012 portant révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de l'Orbieu sur la commune de Lézignan

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R562-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2004-11-3223 du 1^{er} décembre 2004 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Orbieu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012079-0012 du 18 avril 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de l'Orbieu sur la commune de Lézignan ;

Considérant que la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Orbieu sur la commune de Lézignan-Corbières ne pourra être approuvé dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté de prescription de la révision du PPRi ;

Considérant que la phase d'association de la collectivité à l'élaboration de la révision du PPRi a nécessité de nombreux échanges et la réalisation d'une tierce expertise concernant les aléas ;

Considérant qu'il convient de proroger le délai nécessaire à l'instruction de la révision de ce Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Lézignan-Corbières afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

Article 1^{er} - Le délai d'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Orbieu sur la commune de Lézignan-Corbières est prolongé jusqu'au 17 octobre 2016.

Article 2 - Les modalités d'élaboration de la révision du PPRi, d'association des organismes et personnes publiques concernées restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est affiché dans les locaux de la Mairie de Lézignan-Corbières, ainsi qu'au siège de la communauté de communes de la région Lézignanaise Corbières et Minervois, pendant un mois minimum.

Un extrait du présent arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (R.A.A) de la Préfecture de l'Aude.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de Lézignan-Corbières
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
- Monsieur le président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Jourres et du Lirou
- Monsieur le président du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aude
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Maire de la commune de Lézignan-Corbières, Monsieur le Président de la communauté de communes de la région Lézignanaise Corbières et Minervois et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le - 2 AVR. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Mme DUCROW